

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°312/2016

Arrêté temporaire de voirie : **Réglementation de la circulation**
Route de Chamarande
Rue barrée

Le Maire de la Ville d'ETRECHY,

- Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411.3, 411.4, 411.8,
- Vu les articles L2211.1, L2212.2 et L2213.2 à L2213.3 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 2 mars 1982 n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- Vu la demande présentée par l'entreprise SAMU sis, 46 rue Albert Sarraut – 78000 VERSAILLES pour des travaux d'abattage de deux arbres dangereux, Route de Chamarande,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de ces travaux, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, au droit du chantier Route de Chamarande,
- Sur proposition de Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Lundi 10 octobre 2016, à partir de 09h00 et ce, jusqu'à 15h00, la Route de Chamarande est barrée sous le pont de la RN20.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux de mise en sécurité des arbres du PR2+500 au PR2+785, la circulation sur la RD 146, sur le territoire de la commune d'Étréchy, en agglomération, sera réglementée comme suit :

- **Circulation interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de chantier, de secours et d'intervention, sur la RD 146 du PR2+500 au PR2+785**
- **Mise en place d'une déviation pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant :**
 - **Ceux qui viennent de la commune de Chamarande par la RD 146 :**
 - Prendre la RD 146 puis la bretelle N°2 de l'échangeur N902009 Étréchy Nord
 - RN20 direction Paris
 - Sortir à l'échangeur N902008 Mauchamps
 - Faire demi-tour
 - RN20 direction Province
 - Sortir à la bretelle N°1 de l'échangeur N902009 Étréchy Nord, puis RD546
 - Reprise de la RD 146
 - **Ceux qui viennent de la commune d'Étréchy pour aller à Chamarande :**
 - RD 146 vers Étréchy Centre
 - Puis RD 148 jusqu'au giratoire Gillotin
 - Prendre à gauche, rue des Tulipiers
 - Prendre la bretelle N°4 de l'échangeur N902010
 - RN20 direction Paris

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant au droit du chantier, Route de Chamarande.

ARTICLE 5 : Une signalisation temporaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité sera mise en place et entretenue par la société SAMU, chargée des travaux.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le stationnement interdit à l'article 1 est qualifié gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la route, les véhicules concernés pourront faire l'objet d'un enlèvement et d'un placement en fourrière.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LARDY,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Chef du P.C. du secteur d'Etampes,
- et tous les agents placés sous leurs autorités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etréchy, le 26 septembre 2016

La Maire,

Elisabeth DAILLY